

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 juillet 2011.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DU 122 – 1° - ZAC « Clichy Batignolles » (17e).- Bilan de la concertation.

Mme Anne HIDALGO et M. Pierre MANSAT, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-1, L.123-13, L 300-2, R 123-1 et R 311-12 ;

Vu les délibérations 2009-DU-171-1° et 2° du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal en date des 19 et 20 octobre 2009, relatives à l'ouverture d'une concertation pour l'opération publique d'aménagement « Clichy Batignolles » (17e), approuvant les objectifs poursuivis par la modification de la ZAC « Clichy Batignolles », les objectifs poursuivis par la révision simplifiée du PLU et les modalités de la concertation unique portant sur ces deux procédures ;

Vu le projet de délibération 2011 DU 122-1° en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de prendre acte du bilan de la concertation unique préalable à la modification de la ZAC « Clichy Batignolles » et à la révision simplifiée du PLU ;

Vu le bilan de la concertation joint en annexe à ce projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 4 juillet 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO et par M. Pierre MANSAT, au nom de la 8e Commission ; ensemble les observations portées au compte rendu,

Délibère :

Il est pris acte du bilan de la concertation unique menée en application de l'article L 300-2 portant à la fois sur la modification de la ZAC « Clichy Batignolles » et la révision simplifiée du PLU, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, tel qu'il est établi dans le document annexé à la présente délibération.